
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, doyenne des Conseillers Municipaux.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Carl SUZANNE pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

M. Carl SUZANNE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de Mme Françoise LEFEBVRE, doyenne des Conseillers Municipaux.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

ELECTION DU MAIRE

Mme LEFEBVRE, doyenne des Conseillers Municipaux donne lecture du rapport suivant :

Les nouveaux Conseillers Municipaux ont été élus le dimanche 15 mars 2020.

La première action de ces nouveaux élus est d'élire le Maire.

Cette élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les éventuels deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le quorum doit être atteint pour que l'élection soit valide.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-17, L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant la nécessité d'élire le Maire au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

- M. Laurent BONNATERRE a obtenu trente-trois (33) voix.

M. Laurent BONNATERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

A la suite de l'élection du Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal s'étant prononcé sur le nombre d'adjoints, un vote doit élire la liste des adjoints.

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7-2 ;

Considérant la nécessité d'élire la liste des adjoints au Maire ;

Un appel à candidatures est effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire la liste suivante :

Première Adjointe : Lydie MEYER

Deuxième Adjointe : Gaëlle LAPERT

Troisième Adjoint : Emmanuel FOREAU

Quatrième Adjoint : Fernand DACOSTA

Cinquième Adjoint : Jean-Pierre KERRO

Sixième Adjointe : Nathalie THERET

Septième Adjoint : Dominique ROGER

Huitième Adjointe : Katia COUSIN

Neuvième Adjointe : Patricia PERICA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

La liste ci-dessus a obtenu trente-deux (32) voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

COMMUNICATION

DETERMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Considérant la nécessité de déléguer des fonctions à des Conseillers Municipaux Délégués ;

Les Conseillers Municipaux Délégués sont membres du Bureau Municipal et sont en lien direct avec le Maire ;

Les Conseillers Municipaux Délégués ont délégations de fonctions dans les domaines qui leurs sont conférés par le Maire par arrêté de délégation de fonction.

Conseiller Municipal Délégué : Pascal LE NOË

Conseillère Municipale Déléguée : Soraya ELMAOUI

Conseiller Municipal Délégué : David LETILLY

Conseiller Municipal Délégué : Pierre DAVID

Conseillère Municipale Déléguée : Françoise LEFEBVRE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

COMMUNICATION

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Sont candidats au poste de titulaire :

- 1) Françoise LEFEBVRE
- 2) Véronique VACHEROT
- 3) Dominique ROGER
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- 1) Benoît HAZET
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en tant que :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires :

- 1) Françoise LEFEBVRE
- 2) Véronique VACHEROT
- 3) Dominique ROGER
- 4) David LETILLY
- 5) Jean-Michel GIRARD

Suppléants :

- 1) Benoît HAZET
- 2) Soraya ELMAOUI
- 3) Jean-Pierre KERRO
- 4) Steve LEROY
- 5) Patricia PERICA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par la présente délibération, le Conseil Municipal vient de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, la moitié des membres sont élus par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera désignée par le Maire.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il convient de procéder au vote :

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

1. Patricia PERICA
2. Jean-Pierre KERRO
3. Annie JANELA
4. Stéphanie JAMES
5. Christophe FREROT
6. Jeannine BEAUDOUIN
7. Bouchra DORLEANS
8. Pascal FRERET

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les élus du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Président de droit : M. le Maire

1. Patricia PERICA
2. Jean-Pierre KERRO
3. Annie JANELA
4. Stéphanie JAMES
5. Christophe FREROT
6. Jeannine BEAUDOUIN
7. Bouchra DORLEANS
8. Pascal FRERET

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision des collectivités dans les domaines relevant de sa compétence.

Il est obligatoirement saisi pour avis préalable aux décisions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services ;
- la modernisation des méthodes et techniques de travail ;
- l'hygiène et à la sécurité.

Toutefois, d'autres types de décisions ainsi que des rapports sont portés à la connaissance du Comité Technique pour simple information.

Bien que la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique et le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifient la notion de "paritarisme", le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2013, a voté une délibération permettant le maintien de celui-ci.

Le Comité Technique (CT) est composé de deux collègues :

- le collège des représentants du personnel ;
- le collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel étant au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants, il est proposé de désigner le même nombre de représentants de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés parmi :

- les membres du Conseil Municipal,
- les agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 du 27 décembre 2010 ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2013-5.32 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2013-5.33 du Conseil municipal du 20 décembre 2013 créant un Comité Technique commun pour la Ville et le CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;

Vu la délibération 2018-37 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 adoptant le maintien du Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf lors des élections professionnelles 2018.

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres pour le Comité Technique ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition du Comité Technique selon la liste ci-dessous :

Membres titulaires :

- 1) M. le Maire, Président
- 2) Mme Lydie MEYER
- 3) Mme Françoise LEFEBVRE
- 4) M. Dominique ROGER
- 5) M. John CONAN

Membres suppléants

- 1) M. David LETILLY
- 2) M. Steve LEROY
- 3) Mme Gaëlle LAPERT
- 4) Mme Morgane PARTIE
- 5) M. Pierre DAVID

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 3, 5 et 6 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 30 ;
Vu la délibération n° 2014/3.9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, créant un CHSCT commun pour la Ville et le CCAS et fixant le nombre de ses représentants ;
Vu l'arrêté n° 2015-194 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT ;
Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux élections du 15 mars 2020 ;
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres pour la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
Considérant la nécessité que le CHSCT comporte 5 titulaires et 5 suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail selon la liste ci-dessous :

Membres titulaires :

- 1) M. le Maire, Président
- 2) Mme Lydie MEYER
- 3) Mme Françoise LEFEBVRE
- 4) M. Dominique ROGER
- 5) M. John CONAN

Membres suppléants

- 1) M. David LETILLY
- 2) M. Steve LEROY
- 3) Mme Gaëlle LAPERT
- 4) Mme Morgane PARTIE
- 5) M. Pierre DAVID

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 et R2151-2 alinéa 2 relatifs aux indemnités pouvant être votées aux élus ;

Vu le décret n°2014-266 du 27 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant qu'aux termes du C.G.C.T., les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maximaux et que, de ce fait, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que la commune compte, au 1^{er} janvier 2020, 10 413 habitants, population totale authentifiée lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Fixer et répartir cette enveloppe entre les élus
- Voter les majorations applicables

Selon les modalités définies en annexe.

La délibération est adoptée avec :

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 11 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace culturel André Bourvil de Caudebec-lès-Elbeuf, en séance sans public, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 mai 2020

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, Mme DALLET, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. GILLERY, Mme FAUCHE, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, Mme BEAUDOUIN, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Procurations :

Secrétaire de séance : M. SUZANNE

DELIBERATION

DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation peut être conférée au Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions qui suivent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 100 euros l'unité (m² ou mètre linéaire) par jour calendaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 1.000.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce, quelles que soient lesdites actions en justice ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500.000 euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : sans objet

26° De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27° De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint Délégué ou le Conseiller Municipal Délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE